



Paris, le jeudi 12 juillet 2016

Madame Marisol Touraine
Ministre des affaires sociales, de la santé et des
droits des femmes
14 avenue Duquesne. 75350 Paris 07 SP

En copie : Pr Jean-Louis Guéant, Pr. Benoît Schlemmer

Objet :
Projet de décret TCEM,
Articles D631-1.....16
Maquette du DES BM en cours d'examen

Madame la Ministre,

Nos organisations professionnelles de biologistes médicaux hospitaliers et libéraux, ont examiné les textes cités ci-dessous, et tiennent dans ce document à exprimer leurs questionnements et leurs inquiétudes :

- **Décret n° du**
Fixant la réglementation du troisième cycle des études de médecine et
modifiant le code de l'éducation. - TCEM –

- **Articles D631-1.....16 Les études en vue du diplôme d'études spécialisées de**
biologie médicale
= cités dans le projet de décret fixant la réglementation du - TCEM -

- **Maquette du DES BM en cours d'examen par une commission à laquelle participe le Professeur Dominique Porquet :**

.....

Le terme de Diplôme d'Etudes spécialisées - DES -, n'est pas utilisé dans le projet de décret TCEM, or il l'est dans le projet de maquette de DES-BM en 1.1. et il l'est de nombreuses fois dans les articles cités dans le projet de décret TCEM, D. 631-1 à D. 631-16 du code de l'éducation nationale.

Le terme de Biologie médicale polyvalente n'est pas utilisé dans le projet de décret TCEM ; Il l'est une fois dans le projet de maquette de DES-BM en 1.1. Or les biologistes médicaux considèrent qu'une formation approfondie en biologie médicale polyvalente est indispensable dans la pratique quotidienne pour pouvoir interpréter les résultats d'examens des patients, les commenter à leurs collègues cliniciens et faire face à toutes les situations au cours des gardes et des permanences de soins. La validation des dossiers par le biologiste médical ne pourra se faire qu'à cette condition.

L'article "prélèvements" qui a été abrogé est en attente de publication rapide.

Les options qualifiantes de l'article R. 632-22 ouvrent la discipline biologie médicale à des non biologistes médicaux : les biologistes médicaux en éprouvent une forte inquiétude.

Il en est de même des formations spécialisées transversales - FST - de l'article R. 632-23 et du projet de maquette du DES-BM qui risquent aussi comme les options qualifiantes de permettre l'insertion de nombreux non biologistes médicaux dans la Biologie médicale.

La commission d'inter-région des études spécialisées de pharmacie et de biologie médicale de l'article R. 632-29 - 2^e - 6^e paragraphe doit être commune à tous les Biologistes médicaux qu'ils soient médecins ou pharmaciens comme pour la *Commission Scientifique Indépendante de Biologie médicale du Développement Professionnel Continu*.

Et le stage obligatoire pour l'option biologie médicale polyvalente devrait s'effectuer dans un Laboratoire de Biologie Médicale polyvalent.

Pour les formations communes à la médecine à l'odontologie et à la médecine et à la pharmacie citées à l'article R. 632-29 - 2^e - 9^e paragraphe. ...sont également fixées à l'article D. 631-13 pour la biologie médicale la commission d'inter-région : cette dernière doit être commune à tous les Biologistes médicaux qu'ils soient médecins ou pharmaciens, comme pour la Commission Scientifique Indépendante du Développement Professionnel Continu.

Autre questionnement : faudrait-il un Décret n° _____ du _____
Fixant la réglementation du troisième cycle des études de **biologie médicale** et modifiant le code de l'éducation - TCEBM ou bien le projet de décret TCEM et les articles D. 631-1.....16.
Les études en vue du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, suffit-il ?

En ce qui concerne le projet de maquette de DES-BM attention aux termes utilisés qui doivent être unifiés :

Le projet de décret TCEM n'utilise aucun de ces termes.

Les biologistes médicaux proposent Biologie médicale polyvalente

L'année de formation professionnelle complémentaire spécialisée par la recherche (FPCSR) citée dans le projet de maquette de DES-BM demande des précisions : pourrait-elle être effectuée en biologie médicale polyvalente à destination du secteur hospitalier ou libéral car des compétences en recherche clinico-épidémiologique peuvent se révéler très riches d'intérêts dans ce domaine.

Pour conclure, les organisations professionnelles signataires, tiennent à développer une biologie médicale active, réactive, prospective, à proximité géographique, professionnelle et temporelle, qui est actuellement à l'origine de plus de 70 % des diagnostics. Elle promeut une biologie médicale, hospitalière et libérale, unie, non financiarisée, comme le prévoient d'ailleurs les textes législatifs la concernant, libre et dirigé par des biologistes médicaux responsables.

Avec nos vifs remerciements pour l'intérêt que vous porterez à nos inquiétudes, nous vous prions de croire Madame la Ministre à l'expression de notre très haute considération.

▪ **Biologistes libéraux**

- Docteur François Blanchecotte 0608896102, Président du Syndicat Des Biologistes (SDB)
- Docteur Jean Philipp, Président du Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC)

▪ **Biologistes hospitaliers**

- Professeur Jean Gérard Gobert 0682233566, Président de la Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires (FNSPBHU).
- Docteur Carole Poupon 0676365667, Présidente du Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux (SNBH).

▪ **Internes :**

- Jean-Victor Reynaud 0630889244, Président de la Fédération Nationale des Internes en Pharmacie-Biologie médicale - FNSIP-BM -.